

Liège, le 4 juillet 2012

2012/CP58

Priorité au Plan Marshall 2.Vert

Le Conseil économique et social de Wallonie (CESW) vient de remettre un avis d'initiative sur la mise en œuvre du Plan Marshall 2. Vert. Un Plan qui doit être l'élément mobilisateur central de la législature, selon les partenaires sociaux wallons. Les recommandations du CESW sont centrées sur un nombre restreint de mesures prioritaires : les pôles de compétitivité, le Small Business Act, la question du financement des entreprises, l'Alliance Emploi-Environnement et l'appui des politiques structurantes.

Le CESW souscrit aux objectifs du Plan Marshall et constate que l'année 2011 en a établi les fondements. Toutefois, il estime que le Marshall 2.Vert apparaît comme moins mobilisateur que le premier Plan Marshall, en raison notamment de sa co-existence avec d'autres plans (Creative Wallonia, Ensemble Simplifions, plan action industrie, ...). Les partenaires sociaux wallons souhaitent que le Plan Marshall 2.vert reste l'élément mobilisateur central de cette législature.

Le Conseil insiste aussi sur une nécessaire augmentation de la cadence de réalisation du Plan.

Le Conseil avance une série de recommandations sur des mesures jugées prioritaires.

1. SUR LES POLES DE COMPETITIVITE ET LES RESEAUX D'ENTREPRISES

Le nombre d'acteurs impliqués dans les pôles de compétitivité et la présence, parmi ceux-ci, d'entreprises fortement dynamiques démontrent la crédibilité de la démarche et reflètent la confiance des milieux industriels dans les perspectives de développement qu'elle présente.

Deux questions se posent cependant :

- la nécessaire valorisation des projets de pôles. Diverses études font déjà état de chiffres encourageants mais ceux-ci ne permettent pas de préjuger de l'impact réel de ces résultats sur l'activité économique. Il importe que les produits, services et procédés nouveaux fassent l'objet d'une commercialisation ou d'une mise en œuvre. Plus spécifiquement, les projets de recherche (soit 86% de l'aide publique accordée) doivent se traduire en création de valeur ajoutée et d'emplois.
- l'absence de décret relatif à la politique de pôles et de réseaux d'entreprises constitue, pour le CESW, un sérieux frein au bon développement de cette politique. Les partenaires sociaux espèrent que le nouveau projet de décret entre en vigueur dans les meilleurs délais.

2. POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU « SMALL BUSINESS ACT » WALLON (SBA)

Un des objectifs principaux du pacte de soutien à l'initiative prévu dans le plan Marshall 2.Vert est de mettre en place un véritable plan wallon pour les PME, s'inspirant du Small Business Act européen. Pour le CESW, il importe que les mesures issues d'un processus auquel les partenaires sociaux ont été étroitement associés soient rapidement et concrètement mises en œuvre. Il est également important d'assurer une complémentarité optimale entre cette initiative et le Plan Marshall 2.Vert.

L'absence de budget spécifiquement dédié à ce projet alimente également les craintes des partenaires sociaux. Ils demandent qu'une enveloppe budgétaire soit spécialement destinée au financement des mesures du SBA wallon.

3. SUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Pour les partenaires sociaux, la phase d'implémentation et de mise en œuvre des mesures relatives au financement doit s'accélérer substantiellement en 2012 afin de soutenir la création d'activités.

4. L'ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT (AEE)

Le CESW souligne l'urgence de définir une stratégie régionale en matière d'énergie dans laquelle s'intégrerait l'Alliance Emploi-Environnement (AEE).

Le Conseil rappelle que les systèmes de soutien à la PEB et aux investissements économiseurs d'énergie ont connu de nombreuses modifications ces dernières années. Pourtant, un cadre stable est essentiel tant pour les entreprises que pour les consommateurs. Le CESW demande donc que le système actuel soit maintenu jusqu'à la fin du Plan Marshall 2.Vert, tant au niveau des modalités que des moyens budgétaires qui y sont consacrés.

Le CESW appelle le Gouvernement wallon à finaliser rapidement l'ensemble des dispositifs sur lesquels doit s'appuyer la mise en œuvre de l'AEE tels que labels de qualité d'entreprises, cahiers des charges-type, clauses sociales et environnementales, prévention du travail illégal, modalités de collaboration avec l'économie sociale, etc. Le CESW insiste aussi sur l'importance d'une coordination entre les Régions et du consensus à établir entre Gouvernement wallon et partenaires sociaux sur la mise au point de ces dispositifs.

5. APPUI DES POLITIQUES STRUCTURANTES

Le CESW attire l'attention du Gouvernement wallon sur une série de mesures en matière d'emploi et de formation : réforme des aides à la promotion de l'emploi dans le secteur marchand ; formation en alternance ; amélioration des articulations entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ; etc.

**L'avis A.1079 relatif au suivi du plan Marshall 2.Vert
peut être téléchargé sur le site www.cesw.be.**

Lieu de dialogue et de concertation, le Conseil économique et social de Wallonie est l'organisme paritaire régional qui réunit les représentants des organisations syndicales et patronales. Il rend des avis aux décideurs politiques sur toutes les matières qui concernent la Wallonie (économie, social, environnement).

Contact : Nathalie BLANCHART – Responsable Communication CESW – 0475/36.22.32. – nathalie.blanchart@cesw.be